



Reclamation Etat des lieux sortant

Par **jeanppierre**, le **13/09/2018** à **18:06**

bonjour. je voudrais savoir combien de temps a un propriétaire pour réclamer une sommes d'argent apres etat des lieux sortant. Merci pour votre reponse

Par **morobar**, le **14/09/2018** à **08:41**

Bonjour,rn3 ans.

Par **jeanppierre**, le **15/09/2018** à **09:37**

bonjour. je vous remercie pour votre reponse.je dois développer. nous avons travaillé pour une société qui été notre employeur, propriétaire et bailleur(OPH) jusqu'à notre retraite l'année dernière, nous avons donné notre congé de l'appartement pour le 1er aout 2017.aujourd'hui notre ex employeur nous réclame 301euros pour un évier que nous n'avions pas remis en accord avec les futurs locataires. dans ce cas le délais est-il toujours de trois ans.cordialement

Par **jeanppierre**, le **15/09/2018** à **20:24**

bonjour. je vous remercie pour votre reponse.je dois développer. nous avons travaillé pour une société qui été notre employeur, propriétaire et bailleur(OPH) jusqu'à notre retraite l'année dernière, nous avons donné notre congé de l'appartement pour le 1er aout 2017.aujourd'hui

notre ex employeur nous réclame 301euros pour un évier que nous n'avions pas remis en accord avec les futurs locataires. dans ce cas le délais est-il toujours de trois ans.cordialement

Par **morobar**, le **15/09/2018** à **20:55**

Bonjour,
J'ignorai que le futur locataire pouvait décider des droits du propriétaire.
Si l'état des lieux mentionne l'absence d'un évier présent lors de l'entrée, il faudra payer cet évier et sa pose, un simple devis suffit.
3 ans restent 3 ans.
Même si le propriétaire (l'office) garde l'argent pour lui.
En effet on est dans le domaine des dommages et intérêts, on fait ce qu'on veut de l'indemnité reçue.